

**ABONNEMENT.**  
 Un an. . . . . 30 fr.  
 Six mois. . . . . 16  
 Trois mois. . . . . 8  
 Hors du Département.  
 Un an. . . . . 35 fr.  
 Six mois. . . . . 18

# ECHO DE L'OUEST

**INSERTIONS.**  
 Annonces, la ligne. . . 20 c.  
 Réclames, — . . . . 30  
 Faits divers, — . . . 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. **PAUL GODET**, imprimeur, placé du Marché-Noir.

## DIEU ET LA FRANCE.

**On s'abonne**  
 Chez tous les Libraires.

**J.-R. DENAIS,**  
 Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

**ANNONCES ET ABONNEMENTS,**  
 Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

### Chronique Politique.

M. Thiers est allé dimanche à Paris. Il a fait une visite au comte d'Arnim.

La question des vacances parlementaires vient d'être très-sérieusement agitée dans les régions gouvernementales. M. le Président de la République voudrait qu'elles commencent du 15 au 20 juillet et eussent une durée de deux mois seulement.

On pense que cette décision prévaudra.

Le général Trochu a donné sa démission hier.

On télégraphie de Paris au Times, le 29 juin :

« Le comte de Chambord a répondu aux pétitionnaires qui l'ont prié de donner son adhésion publique au programme de la droite, que le moment actuel était mal choisi pour agiter de pareilles questions. C'est sur la publication de cette réponse que le comte de Paris est parti pour trois mois.

» Dans les deux derniers jours, des symptômes politiques très-graves ont été observés ici. Les différentes fractions de la droite semblent avoir résolu de commencer une opposition active. Il est de notoriété publique que tous les groupes conservateurs se sont entendus, au cas où M. Thiers se retirerait, pour donner leur appui au maréchal de Mac-Mahon.

» On fait d'actives démarches pour amener une réconciliation entre l'administration et la majorité conservatrice.

Les journaux officieux affirment que les Allemands ne travaillent en aucune façon à renforcer les fortifications de Belfort. Ces journaux se trompent ou nous trompent, dit la Patrie.

L'un de nos compatriotes, habitant cette malheureuse ville, nous apprend que les travaux sont en pleine activité. On achève les anciennes fortifications qui n'étaient pas terminées avant la guerre, et on en construit de nouvelles. Les faubourgs seront défendus par de formidables ouvrages.

Pour exécuter ces travaux, on fait appel par voie d'affiches aux ouvriers terrassiers

qui reçoivent 35 c. par heure. Un entrepreneur a soumissionné dernièrement pour 500,000 fr. de travaux de terrassement.

Les Prussiens viennent d'introduire dans la place 75,000 sacs de farine et des provisions d'autre nature dans une égale proportion.

Le midi de la France est, en ce moment, favorisé d'une distribution de médailles patriotiques.

Ces médailles sont en cuivre ; d'un côté, on lit ces mots :

*Honneur — Valeur — Gloire — 1872.*

De l'autre côté, est l'effigie d'un homme dont la tête est ceinte d'une couronne de lauriers.

Cette effigie est celle de M. Léon Gambetta !

On télégraphie de Marseille, le 30 juin : Le dépouillement du scrutin pour les élections à la chambre de commerce de Marseille a donné les résultats suivants :

Le nombre des votants a été de 917 ; la liste libre-échangiste conservatrice a passé tout entière, malgré la vive opposition faite à M. Gimmig pour l'appui qu'il avait prêté à l'autorité préfectorale. Cette liste a obtenu 651 suffrages.

M. Labadié, président de la commission départementale, a eu 61 voix, dont 41 seulement dans la ville de Marseille.

Ces résultats doivent être remarqués, non pas à cause du triomphe des libre-échangistes, triomphe prévu, mais à cause de la défaite des radicaux.

M. Ferdinand Duval, préfet de la Gironde, en ce moment à Versailles, a, dit-on, fourni au gouvernement de précieux renseignements sur les relations qui existent entre les comités démagogiques de ce département et les comités de la Haute-Garonne, de l'Hérault, de l'Isère, du Rhône, des Bouches-du-Rhône et du Var.

Il y a là toute une vaste organisation révolutionnaire servie par des émissaires, qui voyagent incessamment d'une ville à l'autre. (La Patrie.)

Une réunion de l'Internationale, qui avait été convoquée à Genève par les communards réfugiés dans cette ville, a été dissoute par ordre de l'autorité.

### LOI DE RECRUTEMENT.

(Suite.)

Le jeune homme qui a obtenu un sursis d'appel conserve le numéro qui lui est échu lors du tirage au sort, et, à l'expiration de ce sursis, il est tenu de satisfaire à toutes les obligations que lui imposait la loi en raison de son numéro.

Art. 24. — Les demandes de sursis adressées aux maires sont inscrites par lui. Le conseil municipal donne son avis. Elles sont remises au conseil de révision et envoyées par duplicata au sous-préfet, qui les transmet au préfet avec ses observations, et y joint tous les documents nécessaires.

Il peut être accordé, pour tout le département et par chaque classe, des sursis d'appel jusqu'à concurrence de 4 0/10 du nombre de jeunes gens reconnus propres au service militaire dans ladite classe et compris dans la première partie des listes du recrutement cantonal.

Art. 25. — (Retiré.)

Art. 26. — Les jeunes gens dispensés de service dans l'armée active aux termes de l'article 17 de la présente loi, les jeunes gens dispensés à titre de soutiens de famille, ainsi que les jeunes gens auxquels il est accordé des sursis d'appel, sont astreints, par un règlement du ministre de la guerre, à certains exercices.

Quand les causes de dispenses viennent à cesser, ils sont soumis à toutes les obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 27. — Les jeunes gens dispensés du service de l'armée active, aux termes de l'article 17 ci-dessus, les jeunes gens dispensés à titre de soutiens de famille, ainsi que ceux qui ont obtenu des sursis d'appel, sont appelés, en cas de guerre, comme les hommes de leur classe.

L'autorité militaire en dispose alors selon les besoins des différents services.

### TROISIÈME SECTION.

Des conseils de révision et des listes de recrutement cantonal.

Art. 28. — Les opérations de recrutement sont revues, les réclamations auxquelles ces opérations peuvent donner lieu sont entendues, les causes d'exemption et de dispenses prévues par les articles 16, 17 et 18 de la présente loi sont jugées en séance publique par un conseil de révision, composé :

Du préfet, président, ou, à son défaut, du secrétaire général ou du conseiller de préfecture délégué par le préfet ;

D'un conseiller de préfecture désigné par le préfet ;

D'un membre du conseil général du département autre que le représentant élu dans le canton où la révision a lieu ;

D'un membre du conseil général du département autre que le représentant élu dans le canton où la révision a eu lieu,

Tous deux désignés par la commission permanente du conseil général, conformément à l'article 82 de la loi du 10 août 1871 ;

D'un officier général ou supérieur désigné par l'autorité militaire.

Un membre de l'intendance, le commandant du recrutement, un médecin militaire, ou, à défaut, un médecin civil désigné par l'autorité militaire, assistent aux opérations du conseil de révision. Le membre de l'intendance est entendu dans l'intérêt de la loi toutes les fois qu'il le demande, et peut faire consigner ses observations au registre des délibérations.

Le conseil de révision se transporte dans les divers cantons. Toutefois, suivant les localités, le préfet peut exceptionnellement réunir dans le même lieu plusieurs cantons pour les opérations du conseil.

Le sous-préfet ou le fonctionnaire par lequel il aura été suppléé pour les opérations du tirage assiste aux séances que le conseil de révision tient dans son arrondissement.

Il a voix consultative.

Les maires des communes auxquelles appartiennent les jeunes gens appelés devant le conseil de révision assistent aux séances et peuvent être entendus.

Si, par suite d'une absence, le conseil de révision ne se compose que de quatre membres, il peut délibérer ; mais la voix du président n'est pas encore prépondérante. La décision ne peut être prise qu'à la majorité de trois voix ; en cas de partage, elle est ajournée.

Art. 29. — Les jeunes gens portés sur les tableaux de recensement sont convoqués, examinés et entendus par le conseil de révision. Il peuvent alors faire connaître l'arme dans laquelle ils désirent être placés.

S'ils ne se rendent pas à la convocation, ou s'ils ne se font pas représenter, ou s'ils n'obtiennent pas un délai, il est procédé comme s'ils étaient présents.

Dans le cas d'exemption pour infirmités, le conseil ne prononce qu'après avoir entendu le médecin qui assiste au conseil.

### Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

LES

## FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par **AL. DE LAMOTHE.**

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

MAGNUS ET LE BEAU CÉSAR.

(Suite.)

Pour la première fois, César se trouvait en présence de ce fléau de la Russie qu'on appelle l'administration. Une nuée de douaniers crasseux, gras, huileux, gros-siers, rapaces et affamés, fondit sur ses malles et sur sa personne. Tout fut visité,

défait, étalé, bousculé, taxé et retaxé. Un traité de perspective, dont les figures furent prises pour des plans de fortifications, fut confisqué comme suspect et envoyé sous les scellés à la commission impériale de censure, siégeant à Saint-Petersbourg, en compagnie d'un roman de Walter Scott et de deux ou trois volumes aussi incendiaires.

Naturellement les tchinovnic avaient sauté sur les armes de luxe comme sur une proie ; heureusement, César avait eu la précaution de se faire délivrer un permis spécial à l'ambassade russe, il put les retirer des griffes de ces pillards patentés ; mais ce ne fut pas sans bourse délier ; il fallut payer pour sa personne, payer pour son linge, payer pour ses armes, payer pour ses albums, payer pour ses bijoux, payer pour le bonnet de baptême, payer pour le parapluie, faire l'aumône au gros général rougeaud et éhonté qui réclamait insolètement un pour-

boire, dont l'odeur repoussante de son haleine témoignait qu'il n'avait nul besoin, distribuer des roubles aux lieutenants, des demi-roubles aux brigadiers et aux sergents, de la menue monnaie aux soldats, aux écrivains, aux visiteurs, aux espions, à toute cette ignoble cohue qui empochait en montrant les dents.

C'était à soulever le cœur.

Enfin le train repartit.

César commençait à penser que les Russes chez eux ne ressemblaient guère aux Russes à l'étranger. Ceux qu'il avait rencontrés à Paris étaient élégants et polis, affectaient des idées plus ou moins libérales, et une si grande politesse, qu'en les voyant et en les entendant, le jeune exilé n'avait pu s'empêcher de croire que les écrivains, qui parlaient en termes peu flatteurs de la nation à laquelle ils appartenaient, péchaient par exagération, car, au fond, il y avait bien

moins d'ours que ne le prétendait M. de Custine, sous ce vernis et ces gants blancs.

Hélas ! dès le premier moment où il les aperçut en déshabillé, il comprit que s'il y avait exagération, c'était en moins, et il se sentit au cœur un profond dégoût.

Heureusement sa nature, comme celle de ses compatriotes, n'était pas moins mobile qu'impressionnable ; en sortant de la douane il oublia les douaniers et ne songea plus qu'à admirer la nature.

Polonais par les sentiments, Polonais par l'éducation, Polonais par toute sa famille, il éprouva, à la vue de sa patrie dont il foulait le sol pour la première fois, une sorte d'extase enthousiaste.

Dans les dispositions d'esprit où il se trouvait, le jeune artiste eût trouvé admirable le pays le plus déshérité du ciel, s'il eût été sa patrie ; mais, en ce moment, il n'eut besoin de faire appel ni à son imagination,

Les cas de dispenses sont jugés sur la production de documents authentiques, ou, à défaut de documents, sur les certificats signés de trois pères de famille domiciliés dans le même canton, dont les fils sont soumis à l'appel ou ont été appelés. Ces certificats doivent en outre être signés et approuvés par le maire de la commune du réclamant.

Art. 30. — Lorsque les jeunes gens portés sur les tableaux du recensement ont fait des réclamations dont l'admission ou le rejet dépend de la décision à intervenir sur des questions judiciaires relatives à leur état ou à leurs droits civils, le conseil de révision ajourne sa décision ou ne prend qu'une décision conditionnelle.

Les questions sont jugées contradictoirement avec le préfet, à la requête de la partie la plus diligente. Les tribunaux statuent sans délai, le ministre public entendu.

Art. 31. — Hors les cas prévus par l'article précédent, les décisions du conseil de révision sont définitives. Elles peuvent néanmoins être atténuées devant le conseil d'Etat pour incompétence et excès de pouvoir.

Elles peuvent aussi être attaquées pour violation de la loi, mais par le ministre de la guerre seulement, et dans l'intérêt de la loi. Toutefois, l'annulation profite aux parties lésées.

Art. 32. — Après que le conseil de révision a statué sur les cas d'exemption et sur ceux de dispense, ainsi que sur toutes les réclamations auxquelles les opérations peuvent donner lieu, la liste du recrutement cantonal est définitivement arrêtée et signée par le conseil de révision.

Cette liste, divisée en cinq parties, comprend :

1° Par ordre de numéros de tirage, tous les jeunes gens déclarés propres au service militaire et qui ne doivent pas être classés dans les catégories suivantes :

2° Tous les jeunes gens dispensés en exécution de l'article 17 de la présente loi ;

3° Tous les jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu de l'article 19, ainsi que les jeunes gens liés au service en vertu d'un engagement volontaire, d'un brevet ou d'une commission, et les jeunes marins inscrits ;

4° Les jeunes gens qui, pour défaut de taille ou pour toute autre cause, ont été dispensés du service dans l'armée active, mais ont été reconnus aptes à faire partie d'un des services auxiliaires de l'armée ;

5° Enfin les jeunes gens qui ont été ajournés à un nouvel examen du conseil de révision.

Art. 33. — Quand les listes du recrutement de tous les cantons du département ont été arrêtées conformément aux prescriptions de l'article précédent, le conseil de révision, auquel sont adjoints deux autres membres du conseil général également désignés par la commission permanente, et réuni au chef-lieu du département, prononce sur les demandes de dispenses pour soutiens de famille, sur les demandes de sursis d'appel.

#### QUATRIÈME SECTION.

##### Du registre matricule.

Art. 34. — Il est tenu par département ou par circonscriptions déterminées dans chaque département, en vertu d'un règlement d'administration publique, un registre matricule dressé au moyen des listes mentionnées en l'article 32 ci-dessus, et sur lequel sont portés tous les jeunes gens qui n'ont pas été ajournés à un nouvel examen du conseil de révision.

Ce registre mentionne l'incorporation de chaque homme inscrit ou la position dans laquelle il est laissé, et successivement tous les changements qui peuvent survenir dans sa situation jusqu'à ce qu'il passe dans l'armée territoriale.

Art. 35. — Tout homme inscrit sur le registre matricule, qui change de domicile, est tenu d'en faire la déclaration à la mairie de la commune qu'il quitte et à la mairie du lieu où il vient s'établir.

Le maire de chacune des communes transmet, dans les huit jours, copie de ladite déclaration au bureau du registre matricule de la circonscription dans laquelle se trouve la commune.

Art. 36. — Tout homme, inscrit sur le registre matricule, qui entend se fixer en pays étranger, est tenu, dans sa déclaration à la mairie de la commune où il réside, de faire connaître le lieu où il va établir son domicile, et, dès qu'il y est arrivé, d'en prévenir l'agent consulaire de France. Le maire de la commune transmet, dans les huit jours, copie de ladite déclaration au bureau du registre matricule de la circonscription dans laquelle se trouve sa commune.

L'agent consulaire, dans les huit jours de la déclaration, en envoie copie au ministre de la guerre.

(La suite au prochain numéro.)

## Chronique de l'Ouest

ET

### CHRONIQUE LOCALE

M. Béas (Prosper), sous-brigadier de police à Saumur, vient d'obtenir une médaille d'honneur que lui ont mérité de nombreux actes de dévouement. Le 17 juillet 1870, par exemple, il avait arrêté un cheval emporté.

Nous apprenons que l'entreprise Gouin, chargée de la construction à forfait du chemin de fer de Poitiers à Saumur, vient de sous-traiter la section de Montreuil-Bellay à Saumur et celle de Neuville à Saint-Jean de Sauves.

Les travaux vont commencer aussitôt que les plans parcellaires, en ce moment soumis à l'administration, seront approuvés.

L'enquête au titre 2 va également s'ouvrir, et c'est après l'accomplissement de toutes ces formalités, c'est-à-dire dans quelques semaines, que les travaux commenceront.

M. le ministre des travaux publics, conformément au vœu exprimé par le Conseil général de la Vienne dans sa dernière session, vient de prescrire, au sujet du chemin de fer projeté de la Châtre à la ligne de Tours à Nantes, l'étude d'un tracé qui, au lieu d'aboutir à Port-Boulet, passerait, à partir de Châtellerault, par les cantons de Lenclouire et de Monts, et viendrait se relier à Loudun, avec le chemin de fer de Poitiers-Saumur.

M. l'ingénieur en chef Desnoyers doit faire procéder à cette étude sans retard.

Le maréchal de Mac-Mahon doit être aujourd'hui à Luché (Sarthe), pour assister aux noces de M<sup>lle</sup> de Follin, sa nièce.

Le bruit courait que le ministre de la guerre l'accompagnerait. M. de Cissey ira ensuite à La Flèche, où sa visite était annoncée pour les derniers jours de juin. Il doit s'entendre avec le général Bertrand, commandant le Prytanée, pour l'installation d'un manège et pour le règlement de divers autres affaires qui intéressent spécialement l'École militaire.

Nous publions ce renseignement sous les réserves les plus expresses.

Le Figaro, puis la Sarthe et le Peuple souverain annonçaient ces jours derniers l'arrivée du ministre à Tours, mais nous savons de bonne source qu'il n'est nullement question d'une visite prochaine du ministre dans cette ville. Il est probable que son voyage n'aura lieu que plus tard, pendant les vacances parlementaires.

On l'attend également à l'École de cavalerie de Saumur, où il séjournera quelque temps apparemment.

#### AVIS UTILE AUX VIGNERONS.

Un savant, M. de Parville, a trouvé un nouveau moyen de sauver la vigne des ravages du phylloxera, qui en ronger les racines. Il suffit, selon lui, de placer autour des ceps des rognons de cuivre; la pluie, qui en tombant se porte sur le métal, y forme une légère couche de carbonate de cuivre qui pénètre à travers le sol jusqu'aux racines, et tue le phylloxera.

(Echo du Poitou.)

L'Assemblée nationale a adopté, sans discussion, un projet autorisant la ville d'Angers à contracter l'engagement de servir pendant onze ans, à partir de 1872, sur ses revenus ordinaires, une somme annuelle de 44,500 fr. à la fabrique de Saint-Laud, pour la construction d'un édifice religieux.

La Cour d'Orléans, devant laquelle avait été renvoyée l'affaire de M. de Cumont contre M. Engelhard, a, par arrêt du 28 de ce mois, condamné ce dernier à 500 francs d'amende, 3,000 francs de dommages-intérêts, et à l'insertion de l'arrêt dans divers journaux, avec affiches, dans le département de Maine-et-Loire.

M<sup>e</sup> Ernoul a plaidé pour M. de Cumont, et M<sup>e</sup> Leblond pour M. Engelhard.

On croit généralement qu'il suffit de signer sur les timbres de quittances pour être en règle avec la loi. C'est une erreur. Outre la signature du créancier, ces timbres doivent encore porter la date du jour où cette signature a été apposée.

On comprend à quel abus pourrait donner lieu l'oblitération par la simple signature. Aussi l'article 2 du décret du 27 novembre 1871, réglant la loi du 23 août, exige-t-il absolument la date à côté de la signature. L'omission de cette formalité peut être punie d'une amende de 24 fr., décimes compris.

Les régates, données avant-hier par la Société nautique d'Angers, ont été fort belles et les diverses courses très-intéressantes. L'excellente musique du 32<sup>e</sup> de ligne

prêtait son concours à la fête; sur les deux rives de la Maine, il y avait foule nombreuse, et sur la rivière, grande affluence de canots de toute espèce.

(Maine-et-Loire.)

Le 25 juin, les époux Flon, fermiers à la Haie-Joulain, (St-Sylvain), partaient travailler dans leurs champs, vers huit heures du matin, après avoir fermé à clef leur habitation. A leur retour, vers onze heures, ils furent très-surpris de voir le contrevent d'une croisée du rez-de-chaussée ouvert et un carreau brisé. L'armoire qui était dans la chambre avait aussi été ouverte à l'aide d'une fausse clef, qui était restée dans la serrure, et le linge que contenait ce meuble était jeté çà et là dans la chambre; mais deux paires de boucles d'oreilles et une bague en or renfermées dans une petite boîte avaient disparu.

La Gazette de l'Ouest, qui se publiait à Nantes depuis trois ans, vient de disparaître, ou plutôt, comme elle-même l'annonce à ses lecteurs, de faire sa fusion avec un autre journal, l'Espérance du Peuple.

La Revue de l'Ouest donne des détails sur l'état actuel des deux projets de chemins de fer de Niort au Mans et de Niort à Ruffec :

Quant au premier, le projet de Saint-Jean-d'Angély à Niort, est déjà soumis à l'enquête; sa continuation de Niort au Mans ne sera l'objet d'une déclaration d'utilité publique qu'après l'accomplissement de la formalité d'une enquête semblable, et cela demande un certain temps.

Quant au chemin de fer de Niort à Ruffec, classé comme chemin d'intérêt général, une loi est nécessaire pour sa mise en adjudication. Le ministre des travaux publics vient de transmettre le dossier de cette affaire à son collègue des finances pour en donner son avis, et il résulte d'une lettre de ce dernier ministre à M. Alfred Monnet que la question sera examinée sans retard.

Nous apprenons avec beaucoup de peine la mort de M. le vicomte d'Armaillé, membre du conseil général de Maine-et-Loire, qui vient de succomber à la cruelle maladie qui l'avait frappé il y a plusieurs mois déjà.

Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui mardi, à onze heures, à Saint-Pierre-Montlimart.

Le Journal de Loir-et-Cher publie les recommandations suivantes pour la prolongation de la floraison des rosiers :

« Pour prolonger la floraison des rosiers, il faut éviter de couper les branches fleuries, comme on le fait souvent, car en opérant ainsi on détruit, pour avoir une rose, un grand nombre de boutons; de plus, par cette suppression, on perd les jeunes bourgeons qui naissent près des fleurs et qui doivent donner la seconde floraison, et les rameaux vigoureux de remplacement étant rabattus trop tard, ne fleurissent pas ou fleurissent mal. Lorsqu'on tient à une floraison complète, il faut donc se contenter de nettoyer toutes les fleurs passées, à mesure que le besoin l'exige, sans couper les branches; de cette manière, les rosiers res-

sent des cascades, ses défilés mystérieux et sombres.

Le paysage qui se déroulait devant lui était tout simplement splendide.

La Mazovie, première province polonaise qui s'offre au voyageur arrivant de Breslau, est un ravissant pays, une sorte de Suisse en miniature, fertile et pittoresque à la fois.

Assise aux pieds des Carpates sourcilieux et sombres, qui la séparent de l'Autriche et de la Prusse, elle s'abaisse insensiblement du côté de l'Orient, vers la plaine immense qui, de ses dernières collines, s'étend aux limites de l'Europe comme une mer sans fin.

Ce n'est plus la montagne, ce n'est pas encore la plaine, mais un harmonieux ensemble de l'un et de l'autre.

Comme la montagne, elle a ses forêts de pins, de chênes, de mélèzes et de tilleuls au feuillage tantôt bleuâtre, tantôt vert émeraude; ses rochers, entre lesquels bondis-

sent des cascades, ses défilés mystérieux et sombres.

Comme la plaine, elle a ses fertiles pâturages qu'arrosent des rivières aux eaux froides et limpides comme le cristal, et ses champs de blé, dont le moindre vent fait rouler les vagues d'or dans les baies profondes formées par l'écartement de collines boisées.

Accoudé à la portière, César ne songeait qu'à regarder, tout était pour lui nouveau, intéressant, inattendu, et c'était avec une curiosité avide qu'il contemplait les villages de bois alignés au flanc des coteaux, les groupes de faucheurs en costume national, occupés à empiler les foin dans les prairies arrosées par la Warta, la rivière coulant à pleins bords sous un rideau de saules et de peupliers, les cimes lointaines des Carpates et la longue chaîne porphyrique du mont Chauve, pénétrant comme un pro-

montoire dans la Mazovie et venant se terminer brusquement par un pic dénudé, de 4,908 pieds de hauteur.

En ce moment, le soleil, voilé par un nuage, se dégagait tout-à-coup et inonda de lumière la montagne isolée dont la base, couverte d'une forêt de sapins, demeura dans l'ombre.

A la vue de ce lumineux Thabor, le jeune homme poussa un cri d'admiration.

Cette exclamation fit tourner la tête à un voyageur dont la fierté triste contrastait avec le sans-gêne bruyant de cinq officiers supérieurs, aussi chamarrés de décorations que certaines vitrines du Palais-Royal et qui, les pieds sur la banquette, les uniformes déboutonnés, causaient chevaux et le reste en fumant des papiers de Pétersbourg.

— Quelle est cette magnifique montagne? monsieur, demanda César à son voisin.

— La montagne sainte, monsieur.

— Sainte! et pourquoi?

— Parce que c'est à son sommet qu'en 965 le premier roi chrétien de Pologne, Mieczyslas 1<sup>er</sup>, fit planter le signe sacré de notre rédemption.

— Quel splendide piédestal! fit le jeune homme.

— Mais aussi quel étendard! reprit son interlocuteur avec une émotion contenue, on pouvait l'apercevoir d'un horizon de 70 lieues.

— Dites donc, mon cher, ricana le plus rouge des officiers, il paraît que les Polonais avaient de bons yeux dans ce temps.

— Je crois plutôt, dit un autre en secouant la cendre de sa cigarette, qu'ils faisaient leur prière avec un télescope.

— Si l'on mettait une potence à la place de cette croix et un rebelle au bout de la corde, ça serait plus utile, fit un troisième. Qu'en pensez-vous, monsieur? ajouta-t-il

teront toujours beaux et refleuriront longtemps. »

OU ALLONS-NOUS ?

Sous la forme plaisante de la séance que le Figaro présente à ses lecteurs, il y a un fonds sérieux, triste, lamentable.

Aux esprits graves, qui réfléchissent et analysent, il paraît possible que nous arrivions là. Eh quoi ! la France, cette nation qui naguère dominait en reine le monde civilisé, glisserait sur la pente radicale, à des abîmes pareils !

C. D.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 23 juin 1878.

PRÉSIDENTICE DE M. EDMOND ADAM.

Depuis longtemps les couloirs de la Chambre et la salle des Pas-Perdus n'ont offert un tableau plus animé. Bien avant l'ouverture de la séance, une foule considérable a envahi toutes les loges et les abords de l'Assemblée.

Dans la tribune des anciens députés, on voit un vieux monsieur à lunettes. M. Jules Simon, M. le duc d'Audiffret-Pasquier et beaucoup d'autres qui ont échoué aux dernières élections s'y trouvent également.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. le président. — L'article 23 sur la loi de l'instruction obligatoire est à l'ordre du jour. Le premier orateur inscrit est l'honorable député du dixième arrondissement, M. Gugusse.

M. Ordinaire (à l'extrême-droite). — Vous pourriez bien dire : Messieurs.

M. le président. — M. Ordinaire, si vous voulez que je vous fasse respecter à votre tour, commencez par ne pas interrompre la gauche.

M. Dodore, dit le Pâlot, député de Lyon. — Très-bien, citoyen président !

M. le président. — Je suis enchanté, M. Pâlot, d'avoir votre approbation.

M. Dodore, le Pâlot. — Ça vient du cœur ; vous êtes un vrai zigou, mon président. (On rit ; le silence se rétablit.)

M. François-Victor Hugo. — Quelle langue, grand Dieu !

M. Gugusse. — Faudra p't-être parler en versse !

M. le président. — Je prie l'honorable M. Gu-

gusse de vouloir bien ne pas s'écarter de la discussion.

M. Razoua (de sa place). — Le citoyen orateur est dans la question.

M. le président. — Vous oubliez, monsieur Razoua, que la Chambre m'a chargé de faire respecter son règlement.

Gaillard père. — Bravo ! bravo ! Razoua, noble exilé.

(Interruptions, bruits de couteaux à papier, murmures.)

M. Peyrat. — Vraiment, ce langage est inconvenant.

M. l'Efflanqué (député de Vaugirard). — T'as pas fini, réac ? De quoi que tu te mêles ? Nous représentons le peup'. De quel droit que tu parles ? T'as pas seulement été sur les pontons !

(Tumulte à droite... M. Spuller montre le poing à la gauche. Le président agite sa sonnette. Le silence se rétablit.)

M. Gugusse (regardant la loge des anciens députés). — Faut que je vous dise ce que je pense de l'instruction. Il y a cinq ans, sous la réaction, on a déjà présenté une loi. Qué malheur ! j'étais à la Nouvelle-Calédonie quand j'ai lu la loi de mossieu Jules Simon, un bonapartiste, quoi ! Je montrai le journal à Galuchet, un brave, qui s'est battu contre les sbires de Thiers et a été condamné par un ex-colonel du Deux-décembre.

M. Blum, ministre de l'instruction publique. — Sans la religion, il n'y a pas d'État possible.

M. Dodore, le Pâlot. — De quoi, de la religion ! A bas les calotins ! A Chaillot les Jésuites ! A la rue Haxo les archevêques !

M. Blum, ministre de l'instruction publique. — Je proteste contre cet outrage au clergé !

M. Augusse. — Au clergé ! T'as pas fini ? Sous Thiers, quand tu écrivais au Rappel, tu l'as assez blagné son clergé ? Moi, j'étais porteur de ton journal jusqu'à la Commune où j'ai émigré pour la Calédonie.

(En ce moment, M. le président de la République entre, M. Blum va au-devant de lui et lui dit quelques mots à voix basse. M. Gambetta s'élance à la tribune. — (Sensation.)

M. le président de la République. — Messieurs !

M. Spuller. — Très-bien !

M. le président de la République. — Messieurs !

M. Spuller. — A la bonne heure ! Voilà de l'éloquence !

Voix à gauche. — A bas la claque !

M. Polyte (député du neuvième arrondissement de Paris imite le chant du coq). — Ki-ki-ri-ki !

M. le président de l'Assemblée (avec bonté). — M. Polyte, je dois vous prévenir que je vous rappellerai à l'ordre, si vous ne laissez pas parler M. le président de la République.

M. Polyte. — J'aime pas la réaction ! Gambetta est un bonapartiste !

M. Spuller (au Président de la République). — Ne vous défendez pas !

M. le Président de la République (à la gauche).

Bonapartiste, moi ! Ingrats que vous êtes. Qui vous a rouvert les portes de la France ? Qui vous a délivrés de la Nouvelle-Calédonie, où vous tenait enchaînés un gouvernement dont le peuple en un jour de colère a secoué le joug et balayé les traces... (Tous les regards se tournent vers la tribune du vieux monsieur à lunettes qui s'arrache plusieurs poignées de cheveux.) C'est moi ! Et vous m'appeliez Bonapartiste ? Non, vraiment, je ne m'attendais pas à une telle ingratitude de votre part ! (M. Spuller verse une larme.)

M. Dodore, le Pâlot. — Il a dit ingratitude... De quoi ! Nous sommes le peup' !

M. le Président de la République. — Vous osez insulter le gouvernement qui a réorganisé la garde nationale, éternelle base de la liberté, le gouvernement qui vous a rendu le plus glorieux de vos droits, celui de veiller vous-mêmes au salut de la patrie. Ah ! prenez garde !...

M. Gugusse. — Il nous menace !

M. Polyte. — Il insulte le peup' ! (Tumulte effroyable. M. Spuller s'élance à la tribune en même temps que M. l'Efflanqué. Une lutte s'engage, M. Spuller roule dans la salle.)

M. l'Efflanqué (à la tribune, d'un ton dédaigneux). — Ça veut lutter, et ça ne connaît rien du métier. (Applaudissements à gauche.) Et pas de jambe encore ! Pas de jambe !

M. le président. — Monsieur l'Efflanqué, vous ne vous conduisez vraiment pas vis-à-vis de l'honorable M. Spuller d'une façon parlementaire. Qu'avez-vous à dire ?

M. l'Efflanqué. — Moi, rien du tout.

M. le président. — Alors, veuillez quitter la tribune et céder la place à M. le Président de la République.

M. l'Efflanqué (à Gambetta). — Toi, t'es un vrai ! T'as rappelé les émigrés, t'as raison ! Qué que t'as à dire ?

M. le Président de la République (à la tribune). — Oublions cette scène fâcheuse, messieurs, et occupons-nous des affaires de l'État.

M. Polyte (qui ne comprend pas). — Oui, occupons-nous des états, du brave ouvrier ! du noble travailleur ! A bas les exploités !

M. le Président de la République. — En apportant chacun de notre côté l'indulgence pour nos collègues, l'entente finira par s'établir entre nous. Que voulons-nous, messieurs ? Le bonheur du pays, rien que le bonheur du pays.

M. Gugusse. — Avec tout ça, c'est pas des raisons ! Causons sérieusement ! Où qu'en est l'affaire du milliard ?

M. le président. — Quel milliard !

M. Gugusse. — Le milliard des émigrés ! Voix à gauche. — Oui, le milliard des émigrés.

M. Gugusse. — Des émigrés de la Nouvelle-Calédonie, donc ! Pour Assi, le noble travailleur ; pour Trinquet, le grand citoyen, et les autres ; ils ont perdu leurs plus belles années là-bas ! Faut bien les dédommager un peu !

M. le Président de la République. — Le gouvernement étudiera le projet de loi de l'honorable M. Gugusse.

M. Gugusse. — Étudier ? De quoi étudier ? Pourquoi étudier ? T'es pas là pour étudier, mais pour faire les affaires du peup' ! du brave peup' ! (Se tournant vers la gauche.) Mossieu veut étudier ! (Rires sur tous les bancs de la gauche.)

M. le Président de la République. — Messieurs, il m'est impossible de continuer cette discussion. Si

insolamment.

Le Polonais pâlit à cette injurieuse question, mais il se contient et répondit seulement :

— Si vous voulez repasser la frontière avec moi, je vous répondrai.

— Eh quoi ! n'ai-je pas le droit de vous demander ce que vous pensez ?

— Non, puisque je n'ai pas le droit de penser tout haut.

— Monsieur, c'est une provocation dont vous me rendez raison.

Le Polonais haussa les épaules.

— Cela ne se passera pas ainsi, vous avez insulté Sa Majesté l'empereur.

César ne comprenait rien à ce qui se passait, il ne savait pas encore que les Russes traitaient la Pologne en pays conquis et qu'ils provoquaient à plaisir les plus paisibles habitants pour les livrer ensuite à la police comme conspirateurs.

L'excentricité de son costume, en le fai-

sant prendre par ses grossiers compagnons pour un Français, lui épargna ce jour-là une scène de cette nature qui l'eût infailliblement conduit à la prison et peut-être beaucoup plus loin.

Le voyageur polonais savait à quoi s'en tenir. Il se mit à regarder par la portière et ne répondit plus.

— Cet homme n'a pourtant pas l'air d'un lâche, pensa l'artiste.

En ce moment, le sifflet de la locomotive annonça l'approche d'une station. Le train modéra sa vitesse et s'arrêta en face d'une petite ville bâtie sur le bord de la Warta, au pied d'une colline rocailleuse.

Un monastère, précédé d'une église latine, d'une riche architecture, occupait tout le sommet de la montagne.

Les employés crièrent le nom de la station : Tchestakova.

César souleva avec respect son feutre pointu et fit le signe de la croix.

Il venait de reconnaître le célèbre couvent de Clairmont, celui dans le sanctuaire duquel est conservée l'image miraculeuse de Notre-Dame de Tchestakova, la patronne de la Pologne, la consolatrice des affligés.

Les officiers russes crurent à une plaisanterie dirigée contre le Polonais et applaudirent.

— Messieurs, fit César en se retournant, je suis catholique.

Ce seul mot fut dit si sèchement et d'un ton si décidé que les rieurs ne soufflèrent pas un mot.

Ils le croyaient Français.

Le gros général savait à ses dépens ce qu'il en coûte de rire trop haut en certaines circonstances, il se tut.

Le Polonais ne fit pas un mouvement, mais son regard disait : Merci, vous êtes un brave, nous nous retrouverons.

Quelques minutes après, le train traversait la contrée montagnonne de Lézénica. La

vous me poussez dans mes derniers retranchements, je poserai la question de cabinet.

M. Polyte. — Des cabinets ! il insulte la République ! (Tumulte effroyable. Cris nombreux : A l'ordre !)

M. l'Efflanqué. — Gambetta, tu insultes le peup'. J'te repigerai à la sortie !

(En ce moment la Chambre est envahie par les flots populaires qui fraternisent avec la garde nationale chargée de veiller sur l'Assemblée. Le cortège traverse la salle ; quelques femmes du peuple portent des bannières avec cette inscription : Plus de Loyai ! A bas les propriétaires !)

M. le président (à la foule). — Messieurs et mesdames, c'est la troisième manifestation depuis ce matin. J'ai l'honneur de vous prévenir que la Chambre ne recevra pas demain. La séance est levée. (La gauche descend de ses bancs et se mêle au peuple.)

L'ambassadeur d'Angleterre (au vieux monsieur à lunettes). — Eh bien ! cher monsieur, trouvez-vous la République assez consolidée ? Moi, je prends demain un congé illimité que j'irai passer à Londres.

Le vieux monsieur à lunettes. — A quelle heure partez-vous ?

L'ambassadeur d'Angleterre. — Par l'express de Calais, à huit heures quinze du soir.

Le vieux monsieur à lunettes. — Vous me trouverez à la gare du Nord à huit heures moins cinq.

AUGURE.

Dernières Nouvelles.

M. Dahirel a déposé une demande pour la discussion du traité en comité secret ; mais il n'est pas probable que cette proposition soit acceptée.

Beaucoup de députés expriment l'avis que l'Assemblée devrait se restreindre, à cet égard, aux discussions des bureaux, et qu'il serait de la dignité de la France de voter, en séance publique, le traité sans aucune discussion.

On croit que le projet sur l'emprunt sera déposé seulement après le vote du traité.

Le bruit court que M. Odilon Barrot serait destiné à la présidence du conseil d'État.

M. Casimir Périer a repris comme amendement son ancien projet sur la déclaration des bénéfices industriels et commerciaux. La discussion de cet amendement viendrait avec celle de l'impôt sur le chiffre des affaires.

Avant-hier soir, à la réunion des Réservoirs, M. Depyde, en installant M. de Larcy au fauteuil présidentiel, a exposé la conduite de la droite depuis février 1871, en s'attachant à démontrer que ce n'est pas elle qui a violé le pacte de Bordeaux. Il a donné aussi des explications sur la récente démarche des députés auprès de M. Thiers.

M. de Larcy a dit, dans sa réponse, qu'il ne s'était jamais séparé de ses amis politiques et qu'il s'était empressé de revenir prendre sa place au milieu d'eux dès que leurs divergences avec le Président de la République s'étaient accentuées. M. de Larcy a insisté sur l'entente qui existe entre la droite et le centre droit.

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

voie était en réparation, le machiniste dut aller lentement.

— Permettez, monsieur, dit l'inconnu en remettant sa carte au jeune homme.

Et, se levant aussitôt, il ouvrit brusquement la porte qui des wagons russes conduit sur la galerie extérieure.

— Maintenant, voici ma réponse, dit-il.

César bondit au bruit d'un soufflet appliqué, de main de maître, sur le visage du général russe.

L'inconnu avait disparu.

— Arrêtez ce misérable, rugit l'officier en se précipitant à la fenêtre.

Déjà le Polonais avait franchi la barrière et s'enfonçait dans le bois.

Sur la carte qu'il lui avait remise, César lut :

V. C. NARBUT.

(La suite au prochain numéro.)

# SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

## BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION

ANONYME  
CAPITAL : 5,000,000 FRANCS.

Siège social à Paris, 57, rue Taibout.

### SOUSCRIPTION A 25,000 OBLIGATIONS

Emises à 175 francs l'une.  
Remboursables à 200 francs en cinq années.

INTÉRÊT ANNUEL : 15 FRANCS, NET D'IMPÔT,  
Payables par trimestres, au siège de la Société  
et dans toutes les Succursales.

#### 4 TIRAGES PAR AN.

Ces Obligations seront cotées à la Bourse dès le  
dernier versement.

La souscription sera ouverte à Paris

A LA  
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE  
57, rue Taibout,

Du Mardi 2 Juillet au Mardi 9 Juillet.

ON VERSE :

En souscrivant . . . . .	25 fr.	} 175 fr. » c.
Le 10 juillet . . . . .	50	
Le 10 août . . . . .	50	
Le 10 septembre . . . . .	50	

Bonification pour libération en  
souscrivant . . . . . 2 50

Versement réel pour une Obliga-  
tion de 200 francs . . . . . 172 fr. 50 c.

Les souscriptions sont reçues dès ce  
jour à PARIS, à la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE.  
Dans les Départements, aux succursales  
de la Société et chez tous les Banquiers. (350)

# SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

## BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION

(ANONYME)  
57, rue Taibout, à Paris.

Opérations de Bourse au comptant et à  
terme. — Paiement immédiat de tous  
coupons. — Prêts et avances sur titres  
français et étrangers à des conditions  
exceptionnelles. — Ouverture de Crédit  
sur garanties mobilières, et escompte  
du papier de commerce.

En présence de la nouvelle loi, tous les titres  
étrangers (autrichiens, espagnols, italiens, otto-  
mans, etc., etc.) existant en France, étant sou-  
mis, sous peine d'amende, à un impôt supplé-  
mentaire, la Société se charge de faire régulariser  
toutes ces valeurs; et, en présence aussi des  
charges sans cesse plus lourdes imposées par les  
gouvernements étrangers, elle se fait un devoir  
d'indiquer les arbitrages les plus avantageux avec  
les valeurs françaises.

Arbitrage exceptionnel pour les valeurs sans  
produit ou d'une négociation difficile et reconsti-  
tuant pour les porteurs l'intégralité de leurs reve-  
nus.

Le président du conseil d'administration,  
LEFEVRE-DURUFLÉ, G. O. \*.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine  
de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

— Santé à tous par la douce Revalésière Du Barry, qui  
guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies,  
gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités,  
pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation,  
diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffe-  
ments, oppression, congestion, névrose, insomnies, mé-  
lancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la  
poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie,  
reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures,

Y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow,  
Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 69.718.  
Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la Revalésière pendant quelque temps et  
n'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs per-  
sonnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement  
aux hydropiques; trois en sont radicalement guéries. Pour  
les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la  
minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac,  
cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer,  
elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes,  
1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.;  
12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut  
manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, som-  
meil, énergie et chaires fermes aux personnes et aux enfants  
les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et  
que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de  
12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la  
tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez  
MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean,  
GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épici-  
ers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

### Bulletin commercial et agricole.

ANGERS. — Marché du 29 juin 1872.

Froment, 1<sup>re</sup> qualité, 23 » l'hect. — 2<sup>e</sup> qualité,  
22 » l'hect. — Seigle, 11 » l'hect. — Orge, 10 »  
l'hect. — Avoine (grosse), 9 » l'hect. — Avoine  
(menue), 8 50. — Fèves, 37 50 l'hect. — Pom-  
mes de terre, 6 » l'hect. — Foin, 1<sup>re</sup> qualité, 6 »  
— 2<sup>e</sup> qualité, 4 50 le quintal métrique. — Paille de  
froment, 6 » — Paille de seigle, 6 » — Beurre,  
2 20 le kilo. — Lard, 1 70 le kilo. — Œufs, » 75 la  
douzaine. — Chanvre, 1<sup>re</sup> qualité, 8 50 les 6 k. 500.  
— 2<sup>e</sup> qualité, 7 50. — Lin, 6 50. — Poulets, 5 50  
la couple. — Chapons, 7 50.

CHATEAUNEUF. — Marché du 28 juin.

Froment, l'hect., 1<sup>re</sup> qualité, 25 » — 2<sup>e</sup> qua-  
lité, » » — Seigle, 12 » — Orge, 9 » —  
Avoine, 8 » — Farines, les 100 kil., » » —  
Pommes de terre, 1 80 le d.-déc.

Graine de luzerne, le quintal, 180 fr.; de trèfle,  
180 fr.

Pain, les 6 kilog., 2 40. Œufs, la douzaine,  
75 c.

Foin, les 100 kil., 4 50.  
Paille, les 100 kil., 4 fr.

Beurre, le 1/2 kil., 1 fr.

CHOLET, marché du 29 juin.

Bestiaux. — Bœufs gras, am. 449., vend. 442.  
Poids moyen de l'animal sur pied, 500 kil.

Vaches grasses : am. 130, vend. 123. Poids  
moyen de l'animal sur pied, 390 kil.

Bœufs maigres : amenés 37, vendus 32. — Vaches  
maigres : amenées 35, vendues 29. — Taureaux :  
amenés 3, vendus 3. — Veaux : amenés 29, vendus  
25. — Moutons : amenés 1087, vendus 983. — Porcs :  
amenés 93, vendus, 87. — Cochons de lait : ame-  
nés » », vendus » ».

Froment. — 1<sup>re</sup> qualité, l'hectolitre, 25 fr. —  
2<sup>e</sup> qualité, 24 fr.

Farine. — 1<sup>re</sup> qualité (les 79 kil.), 37 fr. — 2<sup>e</sup>  
qualité, 35 fr.

JALLAIS. — 28 juin.

Froment, l'hect., 24 et 23 fr. — Seigle, 11 fr. —  
Orge, 10 fr. — Sarrasin, 13 fr. — Avoine d'hiver,  
10 fr. — D'été, 9 fr. — Haricots, 35 fr. — Jarosses,  
9 fr. — Vesceau, 12 fr. — Noix, 15 fr. — Pommes  
de terre, 15 fr. — Graine de sainfoin, 12 fr. —  
Graine de luzerne et de trèfle, le quintal, 90 fr. —  
Foin, 5 fr. — Paille de froment, 4 fr. — Seigle,  
5 fr.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 JUILLET 1872.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71..	53 85	»	» 05	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	880	»	» 10	C. gén. Transatlantique, j. juill.	367 50	5	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	77 25	1	»	Soc. gén. de Crédit industriel et	»	»	»	Canal de Suez, j. juill. 70.	387 50	2 50	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	comm., 125 fr. p. j. nov.	620	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	500	»	»
5 % Emprunt	84 90	»	» 20	Crédit Mobilier	410	»	» 2 50	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	925	10	»				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	206	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aout.	432 50	»	»	OBLIGATIONS.			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	380	»	» 2 50	Est, jouissance nov.	510	5	»	Orléans	279	»	»
— 1865, 4 %	435	»	» 3 75	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	816 25	»	» 2 50	Paris-Lyon-Méditerranée	270	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	282 50	5	»	Midi, jouissance juillet.	600	»	» 2 50	Est	272	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	251	»	» 2	Nord, jouissance juillet	970	»	» 10	Nord	288 50	»	»
— libéré	251 25	»	» 2 50	Orléans, jouissance octobre.	797 50	»	»	Ouest	270	»	»
Banque de France, j. juillet.	3500	»	» 25	Ouest, jouissance juillet, 65.	497 50	»	» 3 75	Midi	270	»	»
Comptoir d'escompte, j. aout.	655	1	» 25	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	»	»	»	Deux-Charentes	266 25	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	496 25	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	677 50	»	»	Vendée	250	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»	Société Immobilière, j. janv.	28	»	»				

### GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 6 mai).

#### DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin	express-poste.
6 — 45 —	(s'arrête à Angers).
9 — 02 —	omnibus.
1 — 33 —	soir,
4 — 13 —	express.
7 — 27 —	omnibus.

#### DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin	omnibus-mixte.
8 — 20 —	omnibus.
9 — 50 —	express.
12 — 38 —	omnibus.
4 — 44 —	soir,
10 — 30 —	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M<sup>re</sup> LE BLAYE, notaire à  
Saumur.

### A VENDRE MAISON

A l'angle de la Grand Rue et de la rue  
du Préche.

S'adresser audit notaire, à M.  
HANQUETIN, rue Saint-Nicolas, et à  
M. ALLORY HANQUETIN, rue du Puits-  
Neuf. (404)

Un enfant de 13 ans, muni  
de bons certificats, demande une  
place dans une maison, ou à la cam-  
pagne.

## OFFICE DU COMPTANT

Etude de M<sup>re</sup> HENRI PLÉ, commis-  
saire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 7 juillet 1872, à midi,  
et jours suivants,

Il sera procédé, par le ministère  
de M<sup>re</sup> Henri Plé, commissaire-priseur,  
dans la maison où sont décédés  
les époux Baron, propriétaires, ille du  
Saule.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, traversins,  
oreillers, couvertures, couvre-pieds,  
draps, serviettes, nappes, chemises,  
effets, buffet, armoire, tables; vin en  
barriques, montre en argent, bois de  
corde, cotterets, javelles, bouteilles et  
fûts vides, dames-jeannes, batterie  
de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

### A VENDRE

#### CINQ BARRIQUES

DE  
VIN ROUGE  
De Saint-Nicolas, 1<sup>re</sup> qualité,  
Clos du Pavillon.

### A LOUER

PRÉSENTEMENT,  
UNE MAISON, située à Saumur,  
quai de Limoges, avec cour, écurie,  
remise et vastes magasins.  
S'adresser à M. FORCE. (98)

BAINS DE MER DE PORNICHE.

### A LOUER

#### MAISON GARNIE

Sur la plage.  
S'adresser au bureau du journal.

### LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT  
ON ÉVITERA  
LES CONTREFAÇONS  
EN EXIGEANT  
le véritable nom.

1, Rue Saint-Georges, Paris. Reçoit dès à présent  
les Souscriptions à  
**L'EMPRUNT** qui va être émis prochainement  
pour la Libération du Terri-  
toire, et garantit à ses Clients l'intégralité de leur Souscription. —  
Envoi sur demande du Prospectus relatant les conditions. (347)

### NOUVELLE SOUSCRIPTION

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

## DICTIONNAIRE

DE LA

# CONVERSATION

## ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS  
PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES,  
Sous la direction de M. W. DUCKETT.

### SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8°, format dit Panthéon littéraire,  
de 800 pages chacun, à deux colonnes.

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et  
augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs,  
prix de la 1<sup>re</sup> édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour  
les personnes qui désireraient examiner cet important  
ouvrage.

Etude de M<sup>re</sup> HENRI PLÉ, commis-  
saire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le vendredi 5 juillet 1872, à midi,  
Il sera procédé, par le ministère  
de M<sup>re</sup> Henri Plé, commissaire-priseur,  
dans une maison sise à Sa-  
umur, rue du Puits-Neuf, à la vente  
publique aux enchères du mobilier  
dépendant de la succession de Made-  
moiselle Jeanne-Marie Choquené,  
ouvrière, à la requête de Madame  
veuve Boret, propriétaire, agissant  
en vertu d'une ordonnance de M. le  
Président du Tribunal civil de Sa-  
umur.

Il sera vendu :

Lit, couette, couvertures, armoire,  
tables, chaises, glaces, pendule,  
draps, serviettes, chemises, effets,  
batterie de cuisine et autres objets.  
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.